

une plus haute opinion du Gouvernement s'il avouait qu'il a eu tort. Ce qui m'inquiète tellement, c'est qu'il prétend avoir toujours raison. Toutefois, le ministre n'a pas dit que le Gouvernement avait tort et je pense que la véritable explication de ces prévisions budgétaires erronées est fort brièvement fournie dans le *Journal* d'Ottawa du 29 mai. Je vais en lire un court extrait. Le *Journal* dit:

Pourquoi M. Abbott calcule-t-il si mal?

Le journal donne alors une réponse fort intéressante et significative qui, à mon avis, va à la racine même du mal.

Apparemment il ne tient aucunement compte de l'inflation. En avril 1950, le revenu personnel...

L'hon. M. Fournier: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois qu'ici le député pêche vraiment contre le Règlement. Il lit dans une coupure de journal une critique d'une chose qui s'est passée à la Chambre au cours de la session. Dans les commentaires de *Beauchesne* vous verrez qu'un député n'a pas le droit de rapporter d'un journal quelque critique d'une mesure législative qui est soumise par la Chambre au cours de la session.

M. Macdonnell (Greenwood): J'ai cité une liste de journaux longue comme le bras.

L'hon. M. Fournier: L'honorable député avait tort, et il a encore tort.

M. Macdonnell (Greenwood): Je n'ai pas saisi les paroles du ministre. En attendant, je vais poursuivre la citation.

M. l'Orateur: L'objet de la discussion, sauf erreur... oh, pardon!

M. Pouliot: Si vous me le permettez avant de rendre votre décision, monsieur l'Orateur, je vais rappeler qu'une distinction s'impose entre des coupures de journaux rapportant des discours prononcés par des députés en dehors de la Chambre, et des commentaires publiés par les journaux sur ce qui se passe au Parlement. D'abord, il serait régulier de citer le compte rendu que donne un journal d'un discours prononcé par un député en dehors de la Chambre. Pour ce qui est des commentaires des journaux sur les mesures législatives dont la Chambre est saisie, il serait contraire au Règlement de les citer. J'estime, monsieur l'Orateur, que cette distinction s'impose. L'honorable député ne peut manquer d'enfreindre le Règlement s'il cite un article de journal commentant une mesure législative dont la Chambre est saisie.

M. Macdonnell (Greenwood): Je signale que l'article ne fait aucune mention des mesures législatives. Il traite de l'état des recettes

du mois d'avril. En réalité, je crois qu'il ne fait mention d'aucune mesure législative. Je m'étonne que le ministre des Travaux publics (M. Fournier) ait pu se fourvoyer à ce point.

L'hon. M. Fournier: A l'intention du député, je vais lire le commentaire 306 de la deuxième édition de *Beauchesne*. Le voici:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux, des lettres ou des communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et citant, commentant ou niant des déclarations faites par un député ou critiquant les délibérations de la Chambre.

Or si l'article critique ce bill relatif au budget ou le discours du ministre des Finances (M. Abbott), le député, à mon avis, enfreint le Règlement. On peut bien citer des articles de journaux, fonder des discours sur la teneur de ceux-ci, mais il est indispensable de nous en tenir au Règlement de temps à autre.

M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je dois vous signaler encore une fois qu'à mon avis le ministre des Travaux publics se trompe. Je ne le comprends pas du tout. Lui qui est habituellement si raisonnable, ce soir il semble tout à fait perdu. Cet article ne critique personne ici. Ce sont des observations sur une déclaration formulée en dehors de la Chambre et rapportant qu'il y a eu un excédent de 121 millions pour le mois d'avril.

L'hon. M. Fournier: Toujours sur la motion d'ordre, monsieur l'Orateur, il faut que je revienne là-dessus. Si l'honorable député tente de soutenir un point qui ne se rapporte pas au présent débat, il enfreint encore le Règlement. Il est tenu de discuter le bill et pas autre chose.

M. Macdonnell (Greenwood): Force m'est de constater que le ministre tient mordicus à me prouver dans le tort. Maintenant qu'il a donné quatre raisons différentes, avec laquelle veut-il m'attraper?

L'hon. M. Fournier: Avec deux d'entre elles.

M. Macdonnell (Greenwood): Dès que je signale que l'une est fausse, il en trouve une autre.

L'hon. M. Fournier: J'essaie de vous suivre, mais vous vous sauvez à travers les buissons.

M. l'Orateur: A l'ordre! Peut-être ferais-je bien de donner lecture encore une fois du commentaire qu'a lu le ministre des Travaux publics. J'ai la troisième édition de *Beauchesne*, et il s'agit du commentaire n° 265 de cette édition:

Il est contraire au Règlement de lire des articles de journaux, ou des lettres ou communications émanant de personnes étrangères à la Chambre et